



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
TERRITOIRE D'ÉNERGIE
LOT-ET-GARONNE

Département
de
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 22

Date de convocation :

1^{ère} convocation le 17 février 2023, sans obtention du quorum ; 2^{nde} convocation le 28 février 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-063-AGDC

Nomenclature : 4.1.3 Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires – création ou suppression de poste

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
À TEMPS COMPLET AU SEIN DU PÔLE RESSOURCES**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars à 10 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 février 2023, les membres ont été convoqué à nouveau dans les conditions fixées à l'article L.2121-17 du CGCT.

Etaient présents :

BORIE Daniel, CAMANI Pierre, CAMINADE Jean-Jacques, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DE SERMET Pascal, DESCAMPS Philippe, DESTIEU Jean-Paul, DUBOS Bruno, GERVAIS Thierry, GRIALOU Guy, LAFARGUE Patrick, LUNARDI Daniel, MARCO Jean-Marie, MARTET Damien, PASCAL Alain, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry.

Ont donné pouvoir :

BENATTI Nicolas à DUBOS Bruno, DUGAY Jean à DE SERMET Pascal, MIQUEL Francis à CAMINADE Jean-Jacques, PINASSEAU Jean à CAUSSE Jean-Marc.

Etaient excusés :

BALAGUER José, BARIJOU Jean-Pierre, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, BUISSON Patrick, CANU Nathalie, CARRIÉ Daniel, CILLIERES Charles, DAUTA Jean-Pierre, DELZON Jean-Pascal, DUBAN Jean-Marc, FLESCH Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, GINCHELOT Yves, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LABARTHE Lionel, LAZZARINI Bruno, LE LANNIC Geneviève, MAGNI Claude, MURIEL Daniel, PRÉVOT Claude, RAVEL Nicolas, RÉGNIER Gérard, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre, VILLA Bernard, ZAROS René.

Monsieur Alain POLO a été élu Secrétaire de séance.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il existe actuellement un poste de technicien informatique au sein du Pôle Ressources qui assure les missions suivantes :

- Exploitation des équipements du système informatique et téléphonique
- Sécurité du système informatique
- Aide et accompagnement des utilisateurs
- Gestion des incidents d'exploitation
- Gestion, suivi et évolution des équipements informatiques et téléphoniques

Cet emploi est actuellement pourvu par un agent contractuel de droit public relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (filière technique - catégorie B) et titulaire du grade de technicien.

Afin de pérenniser ce poste, il convient de recruter cet agent en qualité de fonctionnaire stagiaire, au grade d'adjoint technique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi permanent de Technicien informatique à temps complet (35 heures) au sein du Pôle Ressources pour accomplir les missions précitées.

Le tableau des emplois et des effectifs de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera modifié pour intégrer la création demandée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet.

Il est proposé que le Comité Syndical :

- ⇒ approuve la création d'un emploi de technicien informatique au sein du Pôle Ressources à temps complet ;
- ⇒ dise que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (filière technique - catégorie C), grade adjoint technique ;

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder à la nomination de l'agent.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi de technicien informatique au sein du Pôle Ressources à temps complet ;
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (filière technique - catégorie C), grade adjoint technique ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder à la nomination de l'agent.

Adopté à l'unanimité

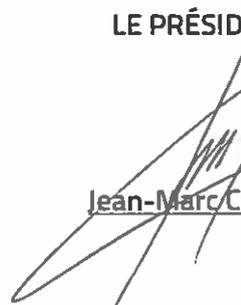
**Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,**

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Alain POLQ
LOT-ET-GARONNE

LE PRÉSIDENT



Jean-Marc CAUSSE
LOT-ET-GARONNE

AR Prefecture

047-254701824-20230306-2023_063_AGDC-DE
Reçu le 07/03/2023